



Donnons vie au progrès

## L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 AVRIL 2021 SE TIENDRA À HUIS CLOS

COMMUNIQUÉ  
DE PRESSE

PARIS

19/03/2021



Certifié avec wztrust®

À la suite des dernières annonces gouvernementales et afin de protéger l'ensemble des actionnaires, des invités et des organisateurs, Olivier Roussat, directeur général, agissant sur délégation du conseil d'administration du 17 février 2021, a décidé que l'assemblée générale du 22 avril 2021 se tiendra exceptionnellement à huis clos.

En effet, le lieu habituel de l'assemblée générale de Bouygues (Challenger) ne permet pas d'accueillir physiquement le nombre d'actionnaires habituellement présents lors des dernières assemblées générales tout en respectant les mesures de distanciation physique.

Ainsi, conformément aux mesures d'urgence adoptées par le Gouvernement pour lutter contre la propagation du Covid-19 et aux dispositions du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, l'assemblée générale mixte de la Société se tiendra hors la présence physique des actionnaires, dans les locaux de Bouygues, au 32 avenue Hoche, 75008 Paris, à 15h30.

Dans ce contexte, il a été décidé des modalités suivantes :

- Aucune carte d'admission ne sera délivrée ;
- Les actionnaires pourront voter, uniquement à distance et préalablement à l'assemblée, par correspondance à l'aide du formulaire de vote, par Internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, ou en donnant pouvoir au président de l'assemblée générale ou à toute autre personne physique ou morale de son choix ;
- Les questions écrites devront être transmises au plus tard le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée générale, soit le 20 avril 2021, par e-mail à l'adresse suivante : [questions.ecrites2021@bouygues.com](mailto:questions.ecrites2021@bouygues.com) ;
- L'assemblée générale sera ainsi retransmise en direct sur le site internet [www.bouygues.com](http://www.bouygues.com). La vidéo de l'assemblée générale sera également disponible en différé.

Conformément à l'article 8-1 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, le conseil d'administration a désigné deux scrutateurs parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote, Olivier Bouygues et le représentant désigné par les fonds communs de placement d'entreprise (FCPE).

Les actionnaires seront informés des modalités de participation à l'assemblée générale dans l'avis de convocation qui sera publié le 1<sup>er</sup> avril 2021 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.



Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site internet de la Société [www.bouygues.com](http://www.bouygues.com) – rubrique *Assemblée Générale*.

---

### À PROPOS DE BOUYGUES

Bouygues est un groupe de services diversifié présent dans plus de 80 pays et riche de 129 000 collaborateurs au service du progrès humain dans la vie quotidienne. Porteuses de croissance, ses activités répondent à des besoins essentiels et en constante évolution : activités de construction (Bouygues Construction, Bouygues Immobilier, Colas), médias (TF1) et télécoms (Bouygues Telecom).

### CONTACT PRESSE :

[presse@bouygues.com](mailto:presse@bouygues.com) • Tél. : +33 (0)1 44 20 12 01

**BOUYGUES SA** • 32 avenue Hoche • 75378 Paris CEDEX 08 • [bouygues.com](http://bouygues.com)    